

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Amandine POUZET.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
30/05/2022	REALISATION D'UNE ŒUVRE MURALE FRESQUE ORIGINALE "GOLDORACK DESTRUCTURE" SUR LES RIVES DE L'ORB DU 30/06 au 3/07/2022	ERIC VANDERVELDE DIT "DER"	2 000,00 €	03/10/2022
02/06/2022	ATELIER BD "BRUITAGE ET VIKINGS" DANS LE CADRE DU 27EME FESTIVAL BD LE 4/06/2022	ERIC HUBSCH	273,63 €	03/10/2022
18/11/2021	ANIMATION FETE DU PARATGE "CASTANHA E VINOVEL" LE 18/06/2022	L'ART A TATOUILLE	896,75 €	03/10/2022
18/05/2022	REPRESENTATION "LA CIE DES JEUX D'OC" LE 18/06/2022	LA COMPAGNIE DES JEUX D'OC	550,00 €	03/10/2022

16/05/2022	CONVENTION D'OBJECTIF PROGRAMMATION ET CONTRIBUTION 2022-2023 COLLECTIF EN JEUX	OCCITANIE EN SCENE	1 000,00 €	03/10/2022
10/05/2022	CO-PRODUCTION DE LA CREATION DU SPECTACLE "ZUCCHINI LOVE" A LA CIGALIERE	L'ASSOCIATION FUNGEE	5 000,00 €	03/10/2022
21/04/2022	PRESTATION MUSICALE DU GROUPE ZIK'GOTO LE 21/06/2022	ASSOCIATION ZIK'NCO	1 200,00 €	03/10/2022
30/05/2022	CREATION D'UNE FRESQUE EXTERIEURE SUR LES RIVES DE L'ORB DU 29/06/2022 AU 3/07/2022	DUO D'ARTISTES SANCKOBLACK	2 022,00 €	03/10/2022
13/07/2022	REPRESENTATION "MUSIQUE ET TRADITIONS" LE 13/07/2022	MUSIQUE ET TRADITIONS	630,00 €	03/10/2022
13/06/2022	LES MERCREDIS GUINGUETTE FORMULE TRIO LE 10/08/2022 PLACE DE LA LIBERTE	GROUPE SENSATIONS	750,00 €	03/10/2022
13/06/2022	CREATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR DES HALLES LE 2/07/2022	MTIMET GHASSEN ALIAS SUNRA	1 500,00 €	03/10/2022
13/06/2022	CREATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR DU PREAU DE L'ECOLE PAUL BERT DU 27/06 AU 3/07/2022	LANSADE JEROME ALIAS JERC	1 500,00 €	03/10/2022
13/06/2022	PERFORMANCE GRAPHIQUE EN LIVE SUR LES ALLEES DE LA REPUBLIQUE LE 2/07/2022 DURANT L'APERITIF INAUGURAL DU STREET ART	PIERRE JEAN-BAPTISTE ALIAS JIBE	505,50 €	03/10/2022
13/06/2022	CREATION D'UNE FRESQUE MUR SUR LES RIVES DE L'ORB LE 3/07/2022	PIERRE JEAN-BAPTISTE ALIAS JIBE	505,50 €	03/10/2022
13/06/2022	PERFORMANCE MUSICALE DU MUSICIEN ADRINE LEVYNE les 2 et 3 JUILLET 2022 DANS LE CADRE DU STREET ART	ADRIEN LEVYNE	500,00 €	03/10/2022
08/05/2022	REPRESENTATION DU GROUPE TEMPO KIDS LE 11/07/2022 SUR LA PROMENADE	TEMPO KIDS	1 000,00 €	03/10/2022
22/04/2022	SPECTACLE REDON VARIETES FRANCAISES LE 10/07/2022 PLACE DE LA LIBERTE	AUTIE PASCAL	450,00 €	03/10/2022
23/02/2022	REPRESENTATION SCENIQUE LE 30/07/2022 DE LA FORMATION GET BACK	ASSOCIATION ADAM ROCK	900,00 €	03/10/2022
24/02/2022	REPRESENTATION SCENIQUE LE 7/07/2022 DE LA FORMATION GET BACK	ASSOCIATION ADAM ROCK	400,00 €	03/10/2022
08/06/2022	CONCERT "CASTANHA E VINOVEL" LE 18/06/2022 A LA CIGALIERE	CLAUDE SENDAT	900,00 €	03/10/2022
18/05/2022	ANIMATIONS FESTIVITES DU PARATGE DANS LES RUES ET PLACES DE SERIGNAN LE 18/06/2022	LHUBAC JEAN-MICHEL	1 300,00 €	03/10/2022
12/06/2022	SPECTACLE FINEZE & NĒGGUS LE 2/07/2022 PLACE DE LA LIBERTE	COULISSES PRODUCTION	300,00 €	03/10/2022
14/06/2022	CREATION ET REALISATION D'UNE FRESQUE PLACE DE LA LIBERTE ENTRE LE 20/06 et 30/06/2022 DANS LE CADRE DU STREET ART	CHEVASSUS MARLENE "NIKITA"	2 000,00 €	03/10/2022
14/06/2022	FORMATION MUSICALE MORENA LA GRIOTTE DANS LE CADRE DU STREET ART LE 2 ET 3 JUILLET 2022	L'OUTIL	500,00 €	03/10/2022

27/01/2022	CONCERT "LES ZINGUEURS" LE 9/07/2022 SUR LA PROMENADE	LE COLLECTIF D'ARTISTES	2 600,00 €	03/10/2022
18/03/2022	ORCHESTRE ALAIN COLOMBIES LE 6/07/2022	COLOMBIES ALAIN	460,00 €	03/10/2022
17/06/2022	FORMATION MUSICALE BANDA MESCLADIS FESTA BOCA LE 16/07/2022	BON ROGER	1 000,00 €	03/10/2022
15/06/2022	SPECTACLE DE GUIGNOL LE 23/07/2022	OCCITANIE DIVERTISSEMENT	1 150,00 €	03/10/2022
23/06/2022	FORMATION "LA BIENVENIDA" LE 16/07/2022	ASSOCIATION LE TRIOLET	700,00 €	03/10/2022
14/06/2022	SPECTACLE "LES SECRETS DE BEN LE MAGICIEN" LE 16/07/2022 SUR LA PROMENADE	FESTI-DROLLE	1 350,00 €	03/10/2022
16/07/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "SPAIN" LE 16/07/2022	L-EVENTSPROD	860,00 €	03/10/2022
14/06/2022	ORCHESTRE ALAIN COLOMBIES LE 16/07/2022	COLOMBIES ALAIN	460,00 €	03/10/2022
24/05/2022	REPRESEANTATION DU SPECTACLE "MIKE TIGER" LE 24/07/2022 A 11 H PLACE DE LA LIBERTE	ASSOCIATION LE COLLECTIHIHIHIF	900,00 €	03/10/2022
24/05/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "ARNOLD ET LA TENTATIVE BALISTIQUE" A 18 H LE 24/07/2022 PLACE DE LA LIBERTE	ASSOCIATION LE COLLECTIHIHIHIF	900,00 €	03/10/2022
28/06/2022	SPECTACLE "QUALITY STREET BAND" LE 15/07/2022 PASSAGES DE 19H A 21 H	CLUB MUSICAL LUNELLOIS	1 250,00 €	03/10/2022
28/06/2022	SPECTACLE "QUALITY STREET BAND" LE 16/08/2022 PASSAGES DE 13H A 15 H	CLUB MUSICAL LUNELLOIS	1 250,00 €	03/10/2022
19/05/2022	REPRESENTATION SPECTACLE "LES JARDINIERS DE LE CHANSON" LE DIMANCHE 24 JUILLET 2022	LA CIE LES ENJOLIVEURS	1 500,00 €	03/10/2022
13/04/2022	REPRESENTATION SPECTACLE "LES BARBICHES TOURNEURS" LE 6/08/2022	NO NEED NAME	1 100,00 €	03/10/2022
23/04/2022	ORCHESTRE DUO MIREILLE-YANNICK LE 20/07/2022	MOLINIER MIREILLE	468,26 €	03/10/2022
11/03/2022	SPECTACLE CABARET LES 1001 LADIES LE 14/07/2022	LA CIE 1001 LADIES	2 650,00 €	03/10/2022
10/03/2022	FORMATION LE "BERGIN'TRIO 29/07/2022 PLACE DE LA LIBERTE	NAUDI CHRISTOPHE	830,00 €	03/10/2022
22/04/2022	FORMATION SANDRINE ET SON ETINCELLE MUSETTE	LAGRIFFOUL SANDRINE	502,21 €	03/10/2022
24/07/2022	SPECTACLE "CARROUSEL DES MOUTONS" LE 24/07/2022 SUR LA PROMENADE	LA CIE D'IRQUE ET FIEN	4 240,00 €	03/10/2022
06/07/2022	SPECTACLE "LES ZINGUEURS SUR LA PROMENADE LE 9/07/2022	LE COLLECTIF D'ARTISTES	2 600,00 €	03/10/2022
23/05/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "MR TIGRE SE DECHAINE" LE 23/07/2022	CIE IJKA	1 164,20 €	03/10/2022
06/06/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "UN PAS DANS MA BULLE" LE 24/07/2022	ASSOCIATION LAB	1 080,00 €	03/10/2022
21/03/2022	SPECTACLE "NOLIKA" LES 12 et 26/07/2022 et LE 9/08/2022 EN CENTRE VILLE	FOURNIER LOLITA	540,00 €	03/10/2022

17/02/2022	SPECTACLE "GERARD RUIZ" 19/07/2022 ET LE 2 ET 23/08/2022	RUIZ GERARD	540,00 €	03/10/2022
23/07/2022	REPRESENTATION DU GROUPE "LES GOSPEL SISTERS" LE 23/07/2022	LA CIE NEMO	1 000,00 €	03/10/2022
24/05/2022	SPECTACLE "CLASS CANAILLE" LE 23/07/2022 ARTISTES DE RUE	LA BOITE A SPECTACLES	1 017,40 €	03/10/2022
05/07/2022	REPRESENTATION SPECTACLE "ZOUFRIS MARACAS" A LA CIGALIERE LE 5/11/2022	ASSOCIATION SETASOUND SYSTEM DIFFUSION	12 660,00 €	03/10/2022
21/07/2022	REPRESENTATION SPECTACLE "LE VOYAGE DE ZOU" A LA MEDIATHEQUE LE 15/10/2022	COULISSES PRODUCTION	350,00 €	03/10/2022
01/06/2022	ANIMATION MUSICALE LE 7/08/2022 PLACE DE LA LIBERTE	A LA BELLE ETOILE	600,00 €	03/01/2022
25/04/2022	REPRESENTATION SPECTACLE "LES ESTANQUEURS" LE 13/08/2022 PLACE DE LA LIBERTE	L'ART A TATOUILLE	1 372,00 €	03/10/2022
01/08/2022	ATELIERS D'ECRIURE LES SAMEDIS 10/09, 15/10, 12/11 et 10/12/2022 A LA MEDIATHEQUE	ASSOCIATION CLAIRS DE VIE	200,00 €	03/10/2022
20/02/2022	REPRESENTATION DE LA FORMATION GET BACK LE 11/08/2022	ASSOCIATION ADAM ROCK	400,00 €	03/10/2022
25/04/2022	ORCHESTRE T'DANSANT LE 3/08/2022 PLACE DE LA LIBERATION	SANTALUCIA JULIEN	320,00 €	03/10/2022
01/06/2022	CONTRAT D'ENGAGEMENT MUSICIEN ROUYRE MICHEL LE 14/08/2022	ROUYRE MICHEL	250,00 €	03/10/2022
16/06/2022	SPECTACLE "NOLIKA" LES DIMANCHES 10/07, 24/07, 7/08 et 28/08/2022 SUR LA PROMENADE	FOURNIER LOLITA	1 000,00 €	03/10/2022
12/02/2022	REPRESENTATION SPECTACLE "LOLI MONDE" LE 15/08/2022 ALLEES DE LA REPUBLIQUE	LOLI EVENTS	2 800,00 €	03/10/2022
27/07/2022	REPRESENTATION SPECTACLE REDON VARIETES FRANCAISES LE 9/08/2022	AUTIE PASCAL	300,00 €	03/10/2022
22/04/2022	GROUPE BLACK ORCHIDEE LES DIMANCHES 3 et 31/07/2022 et 21/08/2022 SUR LA PROMEANDE	MARTNEZ EMELINE	200,00 €	03/10/2022
22/04/2022	GROUPE DUO SI CA ME CHANTE LES JEUDIS 28/07 ET 25/08/2022	DE SWARTE GUILLAUME	400,00 €	03/10/2022
20/08/2022	REPRESENTATION DU SPECTACLE "SPAIN" LE 20/08/2022	L'EVENTSPROD	860,00 €	03/10/2022
10/06/2022	REPRESENTATON MUSICALE LA PENNA DEL SOL LE 16/08/2022 SAINT ROCH	ASSOCIATION PENNA DEL SOL	1 000,00 €	03/10/2022
08/12/2021	FORMATION "LA BIENVENIDA" LE 16/08/2022 SAINT ROCH	ASSOCIATION LE TRIOLET	1 220,00 €	03/10/2022
22/06/2022	SPECTACLE "DU BALLON ET DES COULEURS" LE 16/08/2022 SAINT ROCH	ASSOCIATION PTI POA	514,00 €	03/10/2022
01/06/2022	REPRESENTATON SPECTACLE "SECOND LIFE" LE 12/08/2022	ASSOCIATION SECOND LIFE	500,00 €	03/10/2022
07/03/2022	ORCHESTRE "TROMPETTE MELODY" LE 17/08/2022 PLACE DU VILLAGE	TRESSERAS GUYLAINE	470,00 €	03/10/2022

10/05/2022	SPECTACLE "SHOW DEVANT" LE 16/08/2022	BELLIO MATHIEU	4 100,00 €	03/10/2022
13/08/2022	FORMATION MUSICALE LE 13/08/2022	SENDAT CLAUDE	600,00 €	03/10/2022
24/08/2022	FORMATION MUSICALE "OCTANE MUSIC EVENTS" LE 24/08/2022	FERNANDEZ JEAN	850,00 €	03/10/2022
27/07/2022	REPRESENTATION MUSICALE "SERGE SAX LIVE" LE 3/09/2022 JOURNEE DES ASSOCIATIONS	SAULNIER SERGE	100,00 €	03/10/2022
22/04/2022	BAL SUR LA PROMENADE LE 27/08/2022	PLAZA AUDREY	2 400,00 €	03/10/2022
19/08/2022	SPECTACLE "SHOW DEVANT" LE 2/09/2022 ANNULE ET REMPLACE LE SPECTACLE DU 16/08/2022	BELLIO MATHIEU	4 100,00 €	03/10/2022

Le Conseil prend acte

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation des assureurs concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
29/07/2022	REMBOURSEMENT SINISTRE FEVRIER 2022 CITERNE ARROSAGE STADE AITA ENDOMMAGEE SUITE A LA CHUTE D'UN ARBRE	MAIF	3 050,00 €	03/10/2022
11/08/2022	REMB SINISTRE DU 25/06/22 INFILTRATIONS HALL ET BAR DE LA CIGALIERE SUITE INTEMPERIES	MAIF	3 062,60 €	03/10/2022

La question est adoptée à l'unanimité

3. Remboursement de contentieux

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter le remboursement de contentieux de la commune concernant le dossier suivant :

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
08/08/2022	CONDAMNATION DES CONSORTS TAORMINE SUITE CONSTRUCTION ILLICITE SUR ORDONNANCE DU 28/06/22	CARPA	2 000,00 €	03/10/2022

La question est adoptée à l'unanimité

4. Règlement de fonctionnement de l'ALSH

La commune dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement qui propose des activités aux jeunes sérignanais et, en cas de disponibilités, aux jeunes extérieurs, les mercredis en période scolaire et tous les jours de la semaine en période de vacances scolaires.

Un règlement de fonctionnement traite des différentes modalités d'organisation et de gestion du service.

Il nécessite d'être réactualisé pour tenir compte des adaptations sur les modalités d'accueil, d'inscription, d'annulation...

L'inscription d'un enfant vaut acceptation sans réserve dudit règlement.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires

La commune propose des activités aux jeunes accueillis dans les établissements scolaires sur les périodes périphériques à l'activité scolaire qui relève de l'éducation nationale (accueil du matin, restauration, transport...).

Un règlement de fonctionnement traite des différentes modalités d'organisation et de gestion du service.

Il nécessite d'être réactualisé pour tenir compte des adaptations sur les modalités d'accueil, d'inscription, d'annulation...

L'inscription d'un enfant vaut acceptation sans réserve dudit règlement.

Monsieur SANTACREU souhaite revenir sur le règlement de la garderie et des restaurants scolaires entré en vigueur il y a quelques semaines. Il estime compliqué pour certains parents, dont il fait partie, de réserver de vacances à vacances. Il demande s'il n'est pas envisageable de proposer des réservations de 15 jours en 15 jours. Il demande à Madame PESTEIL si la règle est la même pour les réservations de repas à livrer aux personnes âgées. Madame PESTEIL lui répond que la situation est différente. Monsieur le Maire ajoute que les deux cas ne sont pas comparables. Les restaurants scolaires fonctionnent avec de nombreux agents, ce qui ne permet pas autant de souplesse de gestion que pour le portage à domicile.

Monsieur SANTACREU comprend que pour les repas, la collectivité ne puisse pas se permettre de perdre le prix de repas commandés et non consommés, mais pour la garderie, il souligne que le risque est que les parents remplissant les conditions réservent systématiquement tous les créneaux de la semaine sans forcément tout utiliser. Le résultat sera alors contreproductif.

Madame LACAS explique que ces modalités ont été mises en place afin d'améliorer le fonctionnement de la structure et préserver les finances de la ville mais que le système est adaptable en fonction des remarques. En accord avec les représentants de parents d'élèves, la ville se donne jusqu'à la fin du trimestre pour étudier le résultat et, en fonction des conclusions, adapter le fonctionnement. Elle rappelle que les changements ont été réalisés pour faciliter l'accès aux services aux enfants de parents qui travaillent, avec 4 jours d'inscription par semaine tout en garantissant aux enfants de parents ne travaillant pas un accès à la cantine 2 jours par semaine. Monsieur le Maire ajoute que la ville essaiera aussi de sensibiliser les employeurs. Il rappelle qu'avant que l'équipe municipale ne soit en place, les cantines ne tournaient qu'avec deux agents. Depuis, la municipalité a tout fait pour déployer le personnel nécessaire visant à garantir un fonctionnement optimum de ce service. Il ajoute que la collectivité ne peut pas tout et que les parents doivent s'adapter.

Monsieur le Maire propose à Monsieur SANTACREU de participer aux réunions avec les parents d'élèves pour faire le point sur le système. Il n'est pas possible de trouver l'accord parfait mais il remercie Monsieur SANTACREU d'avoir posé cette question qui a du sens. Madame LACAS termine en précisant que le service Enfance-Jeunesse représente 62 agents au service des enfants.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réseau pluvial entre la Communauté d'Agglomération et la Ville

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est compétente en matière d'assainissement des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Commune a programmé les travaux de création d'un réseau pluvial de la rue Marie Curie. Afin d'assurer une cohérence opérationnelle dans la réalisation des travaux, il convient de transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de la Communauté d'Agglomération à la commune.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties et les modalités de financement des travaux partagés à 50/50.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Forfait post-stationnement 2021 (FPS)

Comme chaque année depuis 2018, il est proposé de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour acter la conservation, au profit de la commune, des recettes du forfait post-stationnement de l'année écoulée.

La commune a ainsi perçu en 2021 la somme totale de 22 734 euros mais a réglé 1 513 euros à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Le montant net du FPS s'établit ainsi à 21 221 euros qui resteraient à la ville, pour le financement d'opérations de voiries, au terme de la convention.

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Reversement de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

La loi de finances pour 2011 a institué la taxe d'aménagement perçue de plein droit par les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager qui peut être un particulier ou un professionnel.

Le reversement de la taxe d'aménagement par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) était facultative jusqu'au 31 décembre 2021, cette faculté étant laissée à leur libre appréciation. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ne perçoit, à ce jour, aucune part de taxe d'aménagement de la part des communes.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié l'article L331-2 du code de l'urbanisme et rend obligatoire le reversement, total ou partiel, de la taxe d'aménagement par les communes aux EPCI à compter de 2022. La nouvelle rédaction de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme stipule que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences». Ces dépenses d'équipement publics doivent contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme soit l'équilibre entre la qualité urbaine, architecturale et paysagère, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...).

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être définies par délibérations concordantes. La convention définissant les modalités de reversement est annexée à la présente. Ainsi, au titre de sa compétence obligatoire et exclusive en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée supporte la charge des dépenses d'équipements publics réalisés dans les zones d'activités. Concomitamment, l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée génère des retombées fiscales pour les communes membres.

Il est donc proposé d'adopter le principe du reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue en 2022 et les années suivantes pour toute opération de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, d'installations ou d'aménagements de toute nature, réalisée sur toute nouvelle zone d'activité économique d'intérêt communautaire.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

9. Marché de travaux – Travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du Skate Park – Lot 1 Gros-œuvre-Enduit-Serrurerie – Avenant n°2

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au Lot 1 – Gros-œuvre-Enduit-Serrurerie – du marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du Skate Park.

Il informe les membres du Conseil municipal que cet avenant en plus-value est proposé en raison de l'agrandissement des ouvertures dans le couloir de l'existant pour respecter les normes PMR.

Il est donc proposé d'autoriser la passation d'un avenant avec la société MEDITRAG d'un montant de 1.528,67 € HT soit 1.834,40 € TTC, passant le montant du marché modifié par avenant précédent de 123 642,14 € TTC à 125.476,54 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Marché de fourniture de repas pour le service scolaire et périscolaire – Choix de l'entreprise – Information

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché des restaurations scolaires, périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, 2 entreprises ont déposé une offre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'offre la mieux-disante qui a été faite par la société SHCB telle que ci-dessous, a été retenue :

CATEGORIE DE REPAS	Prix HT	Prix TTC
Repas Enfants maternelle et primaire	3.02	3.19
Repas Crèche Nourrissons	3.02	3.19
Repas Crèche Jeunes Enfants	3.02	3.19
Repas Enfants Centre aéré	3.02	3.19
Goûters Crèche	0.80	0.84
Goûters Centre aéré	0.80	0.84

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la situation, un risque existe pour que les entreprises de restauration collective ne réussissent pas à traverser la crise. Dans ce cadre la commune recherche des possibilités palliatives comme par exemple le recours aux cuisines centrales du Département ou du lycée de Sérignan.

Le Conseil prend acte

RESSOURCES HUMAINES

11. Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de mettre à jour les effectifs pour prendre en compte les mouvements de carrières des agents intervenus depuis la dernière délibération ou à intervenir dans les prochains mois (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ, avancement, recrutement...).

Les modifications suivantes portent sur des créations de postes, la suppression des postes ne pouvant intervenir que dans un second temps après avis du comité technique :

- création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cat C) à temps complet
- création de 1 emploi d'agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet
- création de 5 emplois d'agent d'adjoint technique principal de 1ère classe (cat C) à temps complet
- création de 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (cat C) à temps complet
- création de 3 emplois d'adjoint d'animation (cat C) à temps complet

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

12. Délégation de signature expresse pour délivrer une autorisation de demande d'urbanisme déposée par un membre de la famille du Maire

Un membre de la famille de M. Frédéric LACAS, Maire, ayant déposé une demande de permis de construire, il est proposé de donner délégation de signature à Monsieur Robert SALAMERO pour tout document concernant ce dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

13. 8 000 arbres par an pour l'Hérault

Dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département de l'Hérault a relancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Cette année, le Département peut fournir à la commune 55 arbres d'essences diverses.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Aide à la vidange des lagunes de la grande Maïre et de la Riviérette – Porter à connaissance

L'association syndicale autorisée des basses plaines de Portiragnes a obtenu en 2017 et pour 5 ans, une autorisation d'occupation temporaire pour l'installation d'un ouvrage d'aide à la régulation des niveaux d'eaux de la grande Maïre et de la Riviérette.

Afin d'améliorer ce système, l'association souhaite son maintien mais également son extension par la pose d'un deuxième ouvrage similaire.

Dans le cadre de l'instruction administrative de cette demande, un dossier de porter à connaissance a été communiqué. Le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet.

Monsieur SANTACREU demande si le système est prévu pour des flux dans les deux sens. Monsieur ASTRUC répond que l'ouvrage doit permettre de vider l'étang uniquement.

La question est adoptée à l'unanimité

15. Dénomination de la rue de la Grangette – Régularisation

A la demande du Centre des Finances Publiques, il est demandé de régulariser le nom de la rue de la Grangette, située entre l'avenue Roger Audoux et la rue Molière, non répertoriée dans ses bases cadastrales.

La question est adoptée à l'unanimité

16. ZAC « Les Jardins de Sérignan » – Enquête parcellaire n° 5

La ZAC Les Jardins de Sérignan a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016 (dont la prorogation a fait l'objet d'un avis favorable lors du Conseil municipal du 1^{er} mars dernier) et de quatre enquêtes parcellaires pour l'acquisition d'une partie des terrains. L'AFUA rencontre aujourd'hui des difficultés pour faire aboutir les négociations sur de nouvelles parcelles. Elle a donc sollicité auprès du Préfet l'ouverture d'une quatrième enquête parcellaire qui fera ensuite l'objet d'une enquête publique préalable à la demande d'arrêté de cessibilité auprès de M. le Préfet.

Le Conseil prend acte

17. Avis de la commune – Distraction n° 16 – AFUA Les Jardins de Sérignan

En application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et notamment son article 38, « *L'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndicale autorisée peut en être distrait. La demande de distraction émane de l'autorité administrative, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble* ».

Au vu de ces dispositions, il est donné connaissance des demandes de distraction émanant de l'AFUA, propriétaire des parcelles suivantes :

Séquence 1 :

- BE 120 (300 m²)
- BH 702 (608 m²)
- BH 703 (384 m²)
- BH 704 (344 m²)

Séquence 4 :

- ZN 39 (462 m²)
- ZN 100 (503 m²)

Séquence 5 :

- BL 210 (790 m²)
- BL 213 (318 m²)
- BL 214 (726 m²)
- BL 215 (327 m²)
- BL 216 (335 m²)
- BL 424 (298 m²)
- BL 425 (19 m²)
- BL 519 (2 970 m²)

Séquence 7 :

- ZO 45 (371 m²)
- ZO 46 (276 m²)
- ZO 47 (18 m²)
- ZO 52 (15 m²)
- ZO 53 (9 m²)
- ZO 56 (339 m²)
- ZZO 57 (353 m²)
- ZO 66 (2 m²)
- ZO 67 (49 m²)
- ZO 69 (1 440 m²)

La superficie de ces biens, soit 11 256 m² représente moins de 7 % du périmètre actuel de l'AFU/A qui est de 433 399 m².

L'avis de la commune est sollicité pour être transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur DUPIN explique pourquoi ces distractions interviennent sur des parcelles de l'AFUA. L'Etat a pris la décision de retirer, par le biais juridique de la distraction, les parcelles vendues, aménagées, construites et revendues à de propriétaires afin, à la demande de la ville, que ces futurs nouveaux propriétaires n'aient pas le risque de partager la responsabilité financière de l'AFUA.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Convention de partenariat avec l'APEAI Ouest Hérault – Renouvellement

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'Association de Parents et d'Amis d'Enfants et d'Adultes Handicapés Mentaux Ouest Hérault dans le cadre d'une activité « nettoyage des plages » du groupe VILLA de l'IME les Hirondelles.

La question est adoptée à l'unanimité

ACTIONS CULTURELLES

19. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CGEAC (Convention pour la Généralisation de l'Education Culturelle et Artistique), du Centre National du Livre (CNL), du Département de l'Hérault, de la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée et au développement des actions culturelles autour du Festival BD
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière
- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des Artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles
- l'aider au fonctionnement de l'événement culturel Street Art, au développement de la médiation culturelle et à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles dans le cadre de cet événement
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch

La question est adoptée à l'unanimité

20. Festival de la Bande Dessinée 2023 – Fixation des droits d’emplacement

Il est proposé de fixer les droits d’emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d’occasion tels que ci-dessous :

- 700 € le grand chapiteau
- 220 € le petit chapiteau

La question est adoptée à l’unanimité

21. Festival de la Bande Dessinée 2023 – Fixation des frais de gardiennage

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d’occasion tels que ci-dessous :

- 160 € le grand chapiteau
- 90 € les petits chapiteaux

La question est adoptée à l’unanimité

22. Aide Régionale au renouvellement du parc de projecteurs scéniques – Remplacement des halogènes par des projecteurs LED

La Commune peut bénéficier d’une aide de la part de la région Occitanie, dans le cadre du Feder, afin de remplacer les projecteurs scéniques halogènes de la salle de spectacles La Cigalière par du matériel LED, beaucoup plus économique.

Dans ce contexte juridique, l’aide attribuée dans le cadre d’une convention entre la Commune et l’agence régionale du spectacle vivant en Occitanie : « Occitanie en scène », pourrait atteindre 102.300 € sur une dépense totale de 110.000 €, avec un reste à payer pour la collectivité de 7 700€ HT.

Il convient de rendre un avis favorable à cette demande d’aide financière, d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout documents liés à cette demande.

La question est adoptée à l’unanimité

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19